# Association

# LES BELLES CLASSIQUES

### DES BORDS DE MARNE

Association régie par la loi du 1 juillet 1901

# I. Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée

#### **ARTICLE 1: FORME.**

En date du 25 avril 2003, dans le département du Val de Marne, sous le numéro de parution n° 20030022, une association sous le nom "les belles classiques des bords de Marne" a été fondée entre les adhérents, personnes physiques ou morales, par les premiers statuts. Cette association est régie par la loi du 1 juillet 1901 et les décrets subséquents.

#### **ARTICLE 2: DENOMINATION.**

La dénomination d'origine de l'association "Les Belles Classiques des bords de Marne" est reprise à l'adoption des présents statuts, ainsi que le signe abrégé LBCBDM.

Dans tous les documents sociaux, la dénomination sociale de l'association sera suivie de la mention « association régie par la loi du 1 juillet 1901 » et de l'indication du siège social.

Pour la suite des présentes, elle sera dénommée indifféremment « Les Belles Classiques des bords de Marne » ou l'Association.

#### **ARTICLE 3: OBJET.**

L'Association a pour objet de promouvoir toutes activités visant :

- La sauvegarde du patrimoine automobile et la transmission des savoirs
- À assurer le développement et la pérennité des modes et techniques d'utilisation, d'exploitation et de valorisation de l'énergie, que ce soit sous forme industrielle, consumériste ou autre,
- Ainsi que la réalisation de toutes manifestations comportant des véhicules terrestres, aériens ou maritimes.

L'association est adhérente à la fédération française des véhicules d'époque, FFVE, association reconnue d'utilité publique.

L'association développe son activité sur toutes villes, départements, régions en France ou, sans que cela soit restrictif d'autres pays.

Dans ce cadre, "les Belles Classiques des bords de Marne" regroupent notamment les propriétaires, collectionneurs, réparateurs et toutes personnes, physiques ou morales, intéressées à la création, au développement et à la conservation du patrimoine automobile, par tous moyens,





Association loi 1901 18 rue de beauté 94130 Nogent sur Marne Courriel : président @ lesbellesclassiques.org



et l'utilisation, l'exploitation et la valorisation de l'énergie, tels que moteurs, machines, engins ou véhicules.

L'Association organisera, réalisera ou participera à toutes activités, manifestations, publications, et en général à tous actes pouvant concourir à la réalisation de son objet social.

#### **ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'Association est installé au siège historique de l'association, 18 rue de beauté à Nogent sur Marne 94130.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sis en France métropolitaine par décision du Bureau, décision qui devra être ratifiée à la majorité des suffrages exprimés par le Conseil d'Administration le plus proche lorsque ce siège social est transféré dans un autre département.

Le transfert du siège social hors de la France métropolitaine ne pourra être décidé que par l'Assemblée Générale des membres de l'Association statuant dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

#### **ARTICLE 5: DUREE**

"Les Belles Classiques des bords de Marne" reste constituée pour une durée illimitée. La dissolution de l'Association ne peut intervenir que sur décision de l'Association Statuant dans les formes requises pour la modification des présents statuts, par décision judiciaire ou par l'effet de la Loi.

#### II. Membres de l'association

#### **ARTICLE 6: MEMBRES.**

L'Association comprend le Président Fondateur et, les Membres Fondateurs, les membres refondateurs, des Membres Bienfaiteurs, des Membres Actifs et Passifs et des Membres Honoraires.

La liste des Membres de l'Association est tenue, classée par catégorie, par le Secrétaire Général sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Aucun Membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements de celleci. Seul le patrimoine de "Les Belles Classiques des bords de Marne" répond de ses engagements.

1°) Les Membres Fondateurs et le Président Fondateur.

Les Membres Fondateurs, au nombre de six membres dont le Président Fondateur, ont été désignés par le président Fondateur Monsieur Pierre Maquet, parmi les membres de l'association le 12 novembre 2012 et remplacé selon les règles propres du conseil des sages.

Les Membres Fondateurs, ou leur remplaçant, sont ceux qui ont participé à la création de l'Association d'origine autour du Président Fondateur et les membres qui ont agi en interne ou en externe pour le développement de l'association.

Le Président Fondateur est Monsieur Pierre Maquet, fondateur de l'association d'origine.

Hors M. Pierre Maquet, Président Fondateur, la liste de ces membres, par ancienneté est :

M. Gérard Doucet,

M. Alain Gazil,





Association loi 1901 18 rue de beauté 94130 Nogent sur Marne Courriel : président @ lesbellesclassiques.org



- M. Jean-Pierre Brasi,
- M. Patrick Capel,
- M. Jean-Michel Allibaud,
- 2°) Les Membres Refondateurs.

La liste des Membres Refondateurs a été établi le 12 novembre 2012 par le Président Fondateur en accord avec les Membres Fondateurs et arrêtée par le Trésorier.

Cette liste comprend les deux membres qui ont manifesté une volonté en participant à la première Assemblée Générale suivant l'adoption des nouveaux statuts le 12 novembre 2012, à savoir :

- M. Philippe Champeroux,
- M. Pierre-Olivier Chazette.
- 3°) les Membres Bienfaiteurs.

Les Membres Bienfaiteurs sont des entreprises ou des associations qui adhèrent à l'objet de "Les Belles Classiques des bords de Marne" selon les formes et conditions définies à l'article 7 des présents statuts, et participent, activement ou sous toutes autres formes, à la réalisation de cet objet.

4°) les Membres Actifs ou Passifs

Les Membres Actifs sont des personnes physiques qui adhèrent à l'objet de "Les Belles Classiques des bords de Marne" selon les formes et conditions définies à l'article 7 des présents statuts, et participent, activement ou sous toutes autres formes, à la réalisation de cet objet.

Les Membres Passifs sont qui adhèrent sans participation active à la réalisation de cet objet.

5°) les Membres Honoraires.

Les Membres Honoraires sont des personnes, physiques ou morales, qui ont été reconnues à ce titre par le Conseil d'Administration de "Les Belles Classiques des bords de Marne", ou qui ont participé en tant que Membre Bienfaiteur ou en tant que Membre Actif aux activités de l'Association pendant une durée qui sera fixée dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Ils sont dispensés du règlement de toute cotisation.

#### **ARTICLE 7: ADHESION.**

Toute personne intéressée qui souhaiterait devenir membre des Belles Classiques des bords de Marne adressera sa candidature au siège de l'Association. Si elle est une entreprise ou une association, elle pourra uniquement devenir Membre Bienfaiteur. Si elle est un particulier, elle pourra uniquement devenir Membre Passif.

Pour devenir membre de l'association, tout candidat doit se faire parrainer par deux membres du Conseil d'Administration.

Sauf pour les Membres Fondateurs et Refondateurs, la qualité de membre ne s'acquière que sur agrément du Conseil d'Administration, selon les formes et conditions définies aux présents statuts, et après paiement du droit d'entrée fixé par le Conseil d'Administration, sous réserve que le Président du Conseil des Sages n'ait pas mis son véto à l'adhésion du nouveau membre.





#### ARTICLE 8: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

La qualité de Membre des Belles Classiques des bords de Marne se perd :

- par décès ou par dissolution, s'il s'agit d'une personne morale ;
- par démission portée par tous moyens à la connaissance de l'Association ;
- par radiation prononcée pour non-paiement de cotisation constatée par le Conseil d'Administration
- par exclusion prononcée, sur proposition du Bureau de l'association, par le Conseil d'Administration dans les conditions définies au Règlement Intérieur de l'Association.
- par exclusion décidée par le conseil des Sages à la majorité avec voix prépondérante du Président.

Les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration prononce la radiation ou l'exclusion d'un membre sont définies à l'article 10 des présents statuts.

### III. Administration

#### **ARTICLE 9: CONSEIL DES SAGES.**

Le Conseil des Sages de "Les Belles Classiques des bords de Marne" est composé du Président Fondateur et de cinq autres Membres Fondateurs de l'Association. Il est présidé par le Président Fondateur, Monsieur Pierre MAQUET.

Tout membre du Conseil des Sages peut, à tout moment, désigner la personne, obligatoirement membre de l'Association, qui serait appelée à lui succéder en cas de disparition ou de démission. Cette désignation sera effectuée par courrier adressé ou remis au Secrétaire Général, qui en délivrera un double visé qui sera remis au successeur désigné.

Le Président du Conseil des Sages, qu'il s'agisse du Président Fondateur ou d'un de ses successeurs, dispose du même droit de cooptation, étant précisé que le successeur qu'il désignerait serait obligatoirement appelé à lui succéder comme Président du Conseil des Sages.

En cas de disparition ou de démission du Président du Conseil des Sages sans qu'il ait désigné son successeur, le Conseil élirait immédiatement parmi ses membres un nouveau Président.

Le Conseil des Sages veille au respect de l'esprit de l'Association, tel que l'ont voulu les Membres Fondateurs. Il dispose à ce titre de tous pouvoirs pour censurer une décision du Bureau, du Conseil d'Administration, ou de l'Assemblée Générale qui lui semblerait contraire à l'esprit de "Les Belles Classiques des bords de Marne", sans avoir à en justifier.

Il assure le contrôle des procédures internes de l'Association, et prononce le cas échéant la nullité des décisions prises en violation de ces procédures.

Ses membres sont de droit membres du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil des Sages peut opposer son véto à l'adhésion d'un nouveau membre, sans avoir à motiver ou justifier ledit véto. Dans ce cas, le candidat objet dudit véto ne peut devenir membre de l'association à quelque titre que ce soit. Le droit d'entrée ou les cotisations qui auraient été déjà perçus lui sont immédiatement restitués.





Le Conseil des Sages à la majorité avec voix prépondérante du Président Fondateur peut prononcer l'exclusion d'un membre sans avoir à motiver ou justifier ladite exclusion.

Dans le cas où le Président Fondateur désigne un Membre Fondateur pour lui succéder, ou en cas de disparition ou démission du Président du Conseil des Sages, et dans tous les cas où le conseil des sages ne serait pas au complet, le Président du Conseil des Sages désignera parmi les membres de l'association le ou les membres devenant Membre Fondateur de telle sorte que le Conseil des Sages reste composé du Président Fondateur ou un de ses successeurs et de cinq Membres Fondateurs.

#### ARTICLE 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration de "Les Belles Classiques des bords de Marne" est composé :

- des six membres permanents du Conseil des Sages dont le Président Fondateur.
- des deux membres Refondateurs.

En cas d'impossibilité d'élire deux administrateurs par diminution ou disparition du corps des Membres Refondateurs, ces deux administrateurs seront élus par l'assemblée Générale aux conditions prévues des administrateurs élus par l'assemblée Générale de telle sorte que le nombre de dix administrateurs soit maintenu au Conseil d'Administration.

- de trois Administrateurs élus par l'Assemblée Générale pour deux ans. Ces administrateurs seront élus à l'assemblée générale suivante à raison de un administrateur quand l'association aura plus de 50 membres, deux administrateurs quand l'association aura plus de 100 membres, et trois administrateurs lorsque l'association aura plus de 200 membres.

Les administrateurs qui viendraient à manquer seront élus à l'assemblée générale suivante pour une durée égale à la durée restante du mandat des administrateurs qui viendraient à manquer.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Conseil d'Administration qui sera aussi Président de l'Association qui est élu pour quatre ans à la majorité des membres du Conseil d'Administration avec voix prépondérante du Président Fondateur.

Il se réunit, sur convocation du Président, qui fixe l'ordre du jour. Il peut être également réuni autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président, à son initiative ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Dans ce dernier cas, les membres du Conseil d'Administration à l'origine de la convocation fixent l'ordre du jour, que le Président pourra compléter.

La convocation est adressée sous toute forme qu'il apparaîtra utile d'adopter aux membres du Conseil d'Administration, accompagnée des documents nécessaires pour la discussion des points figurant à l'ordre du jour et la prise des décisions, une semaine au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence.

L'urgence, dûment motivée, sera, en cas de contestation, soumise à l'appréciation du Conseil des Sages, seul habilité à sanctionner les violations des procédures internes de l'Association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui ne pourrait assister à une réunion peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter.

Les membres du Conseil des Sages peuvent recevoir des pouvoirs sans limitation de nombre. Les autres membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir plus d'un pouvoir.





Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes n'ont lieu à bulletin secret qu'en cas de demande par l'un des membres.

Le Conseil d'Administration ratifie le règlement intérieur de l'association qui sera élaboré par le Bureau de l'Association.

Le Conseil d'Administration décide d'engager toute action judiciaire au nom de l'association et autorise le Président à agir à cette fin, sauf pour les procédures de référé que le Président peut engager seul.

Le Conseil d'Administration élit pour quatre ans parmi ses membres le Bureau de l'Association à la majorité simple avec voix prépondérante du Président.

Le Conseil d'Administration suit la gestion et les activités du Bureau. Il en approuve les décisions et donne quitus à ses membres. Il doit obligatoirement se réunir dans le délai d'un mois lorsque le Trésorier fait part à ses membres de réserve sur la gestion ou les dépenses faites par le Président afin de se prononcer sur celles-ci. Le Conseil d'Administration approuve chaque année les comptes de l'Association et la présentation qui en est faite à l'Assemblée Générale. Il arrête le projet de budget qui sera présenté à l'Assemblée Générale. Il fixe le montant et les conditions d'appel des droits d'entrée et cotisations dans les conditions édictées à l'article 17 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration agrée les nouveaux membres de l'Association.

Il constate le défaut de paiement à la date fixée à l'article 17 des présents statuts du droit d'entrée ou de la cotisation d'un membre, dont il prononce la radiation sans qu'il soit nécessaire de l'entendre.

Il prononce à la demande du Bureau l'exclusion d'un membre, après l'avoir entendu dans les conditions définies au règlement intérieur de l'Association.

#### ARTICLE 11: **BUREAU.**

1°) Le Bureau de "Les Belles Classiques des bords de Marne" est composé d'un Président de l'Association, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Le Bureau ainsi constitué prendra toute décision qui lui incombe validement. Il est élu pour une durée de quatre ans par le Conseil d'Administration et choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau pourra décider de s'adjoindre pour l'aider dans son fonctionnement plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire Général-Adjoint et un Trésorier-Adjoint choisi parmi l'ensemble des Membres de l'Association. Ces Membrés seront désignés par le Bureau et révoqués à souhait par le Bureau.

Seul le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier nommés par le conseil d'Administration prendront les décisions et seront rapporteur au conseil d'Administration des décisions prises.

Tout membre du Bureau qui, pour une cause quelconque, cesserait d'être membre du Conseil d'Administration, cesserait immédiatement d'être membre du Bureau. Cette invalidation ne prendra effet qu'à la date à laquelle il aura cessé d'être membre du Conseil d'Administration.





En cas d'invalidation, de disparition ou de démission du Président, du Trésorier ou du Secrétaire Général, le Conseil d'Administration doit obligatoirement élire un nouveau titulaire dans la même fonction et pour la durée restant à courir du mandat du Bureau. Il peut également élire, mais à sa seule convenance, un nouveau membre dans la même fonction et pour la durée restant à courir du mandat du Bureau en cas d'invalidation, de disparition ou de démission d'un autre membre du Bureau.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président. La réunion est présidée par le Président.

Le Bureau établira le règlement intérieur qui sera soumis au Conseil d'Administration. Il définit ses règles de gestion et d'activité, et notamment pour l'engagement des dépenses.

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association et peut déférer un membre devant le Conseil d'Administration pour demander son exclusion.

2°) Le Président a tous pouvoirs pour représenter l'Association. Il peut notamment procéder à toutes dépenses d'un montant inférieur à la limite qu'aura fixée le Conseil d'Administration, ainsi qu'à tous engagements dans la limite de l'objet social. Il a obligatoirement la signature qui permet de diligenter les comptes bancaires ou autres de l'Association.

Il rend compte au moins une fois l'an de sa gestion au Conseil d'Administration, qui se prononce sur celle-ci et lui en donne ou non quitus.

Le Président peut également, engager toute action judiciaire en référé au nom de l'association. Il ne peut engager une action au fond sans avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.

3°) Le Secrétaire Général supplée le Président en cas d'empêchement, que ce soit pour la convocation ou pour la présidence des séances du Bureau et du Conseil d'Administration. Il tient à jour la liste des membres de l'Association, par catégories. Il transmet copie de ladite liste au Trésorier, notamment pour permettre à ce dernier d'appeler les cotisations. De même, en cas d'adhésion d'un nouveau membre, il procède à l'inscription dudit nouveau membre dans la catégorie à laquelle il se rattache, et en informe immédiatement le Trésorier pour permettre à ce dernier d'appeler les droits d'entrée et cotisations dues.

Le Secrétaire Général rédige et transmet pour accord au Président, qui les fera approuver à la réunion suivante de l'instance concernée, les procès-verbaux du Bureau et du Conseil d'Administration. Il en assure la conservation dans des registres tenu à cet effet.

4°) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. A ce titre, il reçoit à l'adresse qu'il indiquera à la banque les relevés de compte, états et factures de frais bancaires, bordereaux de dépôts, chéquiers, cartes de paiement, et tous documents bancaires ou autres nécessaires à la gestion des comptes de l'Association. Il a obligatoirement, avec le Président de l'Association, la signature qui permet de diligenter les comptes bancaires ou autres de l'Association.

Le Trésorier contrôle en permanence la régularité des dépenses de l'Association, et, en cas de doute sur ce point, il en avise immédiatement le Bureau, puis au besoin le Conseil d'Administration.

Le Trésorier appelle, perçoit et donne éventuellement quittance des droits d'entrée et cotisations dues par les membres de l'Association. Il reçoit à cette fin du Secrétaire Général tous les éléments nécessaires pour procéder à ces appels, et notamment la liste des membres de l'Association par catégorie.



5°) En tant que de besoin, le Président peut déléguer tout ou partie de ses attributions, pour une durée limitée ou indéterminée, à un autre Membre du Bureau nommé qui a été élu par le conseil d'Administration ou désigné par le Bureau. En cas de cumul de fonction au sein du bureau élu, le membre concerné devra déléguer sa fonction à un membre désigné par le bureau. Le Secrétaire Général peut effectuer la même délégation à un Secrétaire Général-Adjoint et le Trésorier à un Trésorier-Adjoint.

#### ARTICLE 12: REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement auquel il est référé sous divers articles des présents statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que ceux-ci, et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'association aussitôt après son approbation par le Conseil d'Administration.

Il sera établi par le Bureau et sera néanmoins applicable à titre provisoire avant l'adoption par le Conseil d'Administration.

# IV. Assemblées générales

#### ARTICLE 13: ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'Association.

Elle est convoquée par le Président de l'Association, sur demande du Bureau qui en fixe l'ordre du jour.

Elle se réunit obligatoirement une fois l'an, au plus tard le 31 mars, sur convocation du Président de l'Association, aux fins d'approuver les comptes présentés par le Bureau et approuvé et transmis par le Conseil d'Administration, et de voter le budget élaboré et présenté dans les mêmes formes.

Elle peut également être convoquée à tout moment pour adopter toute décision qui lui serait soumise par le Président, le Conseil d'Administration ou le Conseil des Sages.

La convocation se fait par simple annonce dans un journal choisi par le Bureau de l'Association ou par annonce publiée sur le site INTERNET de l'Association.

Tous les membres de l'Association peuvent participer à l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent s'y faire représenter et doivent impérativement y être présent.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de "Les Belles Classiques des bords de Marne".

#### ARTICLE 14: DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale se réunit sous forme ordinaire sans condition de quorum pour décider :

d'élire les membres du Conseil d'Administration;

d'approuver les comptes de l'exercice clos et de donner quitus de leur gestion aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;

de prendre toute décision proposée par le Président, le bureau, le Conseil d'Administration ou le Conseil des Sages qui ne relève pas des décisions extraordinaires.





L'Assemblée Générale prend les décisions sous forme ordinaire à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président de l'association est prépondérante.

#### ARTICLE 15: DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale se réunit sous forme extraordinaire sur première convocation si la moitié des membres de l'Association sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, elle se réunit sur seconde convocation sans condition de quorum.

La convocation et la participation à l'Assemblée Générale réunie sous forme extraordinaire se font aux règles et conditions définie à l'article 13 des présents statuts.

L'Assemblée Générale réunie sous forme extraordinaire décide à la majorité des trois quarts des membres présents :

de modifier les statuts de l'Association;

de transférer le siège social hors de France métropolitaine ;

de prononcer la dissolution de l'Association.

### V. Ressources de l'association - Contrôle des comptes

### ARTICLE 16: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.

Les ressources des Belles Classiques des bords de Marne se composent des droits d'entrée, des cotisations, des dons et subventions, de toutes participations dues par les tiers souhaitant participer ou être associés aux activités de l'Association, du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, des rétributions pour services rendus et de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 17: COTISATIONS ET DROITS D'ENTREE.

Le montant et les conditions d'appel des cotisations sont arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration indique les catégories de Membres qui en sont redevables, à l'exception des Membres Honoraires qui en sont exonérés par les présents statuts.

Les cotisations sont appelées chaque année par le Trésorier et doivent être impérativement réglées au plus tard le 1 mars de chaque année, sauf pour les membres qui, au cours de l'exercice, adhéreraient à l'association après cette date.

Le montant et les conditions d'appel du droit d'entrée sont arrêtés par le Conseil d'Administration. Le droit d'entrée et les cotisations dues au titre de l'année au cours de laquelle le nouveau membre adhère à l'association sont appelés par le Trésorier et doivent être impérativement réglés au plus tard un mois après l'agrément de son adhésion par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 18: FONDS DE RESERVE

Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.





## VI. Dissolution - Liquidation

#### ARTICLE 19: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

Lorsque l''Assemblée Générale réunie sous forme extraordinaire a décidé la dissolution de l'Association et sauf recours à un liquidateur judiciaire, le Président en exercice de "Les Belles Classiques des bords de Marne" assume les fonctions de liquidateur et exécute les procédures et déclarations nécessaires à cet effet.

Le patrimoine de l'Association n'est pas réparti entre ses membres, mais dévolu à une autre association désignée par le Conseil des Sages lorsque l'Assemblée Générale a prononcé la dissolution des Belles Classiques des bords de Marne. L'exécution de cette dévolution est assumée par le Trésorier en exercice des Belles Classiques des bords de Marne, sauf en cas de recours à un liquidateur judiciaire.

Si le Conseil des sages n'a pas désigné l'association appelée à recueillir le patrimoine de "Les Belles Classiques des bords de Marne", le choix de cette dernière sera effectué par le Bureau en exercice ou, à défaut par le Trésorier en exercice de "Les Belles Classiques des bords de Marne, sauf en cas de recours à un liquidateur judiciaire.

Par Président, Trésorier ou Bureau en exercice de "Les Belles Classiques des bords de Marne", il convient d'entendre, pour l'application du présent article, les titulaires en exercice lorsque l'Assemblée Générale a été convoquée sous forme extraordinaire pour prononcer la dissolution de l'Association.

#### ARTICLE 20: DISPOSITIONS DIVERSES.

Toutes contestations pour l'application des présents statuts, ou qui en seraient la suite ou la conséquence, relève uniquement des tribunaux du siège social de l'Association.

#### VII. Formalités

#### ARTICLE 21: DECLARATION ET PUBLICATION.

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait en 8 originaux à Narbonne, le 10 novembre 2019

Signataires

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier

Pierre MAQUET

Gérard Doucet

Alain GAZIL



Association loi 1901 18 rue de beauté 94130 Nogent sur Marne

Courriel: président @ lesbellesclassiques.org



